

Protocole transactionnel entre la Ville de Dieppe et la Chambre de Commerce et d'Industrie – Garantie d'emprunts / Port extérieur

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 34

LE 23 SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 16 septembre 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (à partir de la question n° 8), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, Mme AVRIL Yolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question 7), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean Claude, Mme Danièle THETIOT, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à n° 7), M. MENARD Joël, Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à n° 6), Mme EMO Céline, Mme LEMOINE Françoise, Mme ORTILLON Ghislaine.

Pouvoirs ont été donnés par M. LECANU Lucien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 1 à la question n° 7), M. MENARD Joël à M. DUTHUIT Michel, Mme AUDIGOU Sabine à Mme GAILLARD (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme LEMOINE Françoise à M. BAZIN Jean, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose qu'en 1989, la Ville passait une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe (C.C.I.D) pour garantir les emprunts contractés par cet organisme en vue de financer les 2^{ème} et 3^{ème} tranches de travaux d'aménagement du port extérieur.

C'est ainsi qu'elle fut appelée par le Crédit Foncier à lui régler les sommes de 102.225,58 € et 107.558,71 € correspondant aux emprunts 2003 et 2004.

Ayant essuyé un refus, le Crédit Foncier a assigné la Ville devant le Tribunal Administratif de Rouen le 20 juillet 2005 puis le 13 avril 2006 et obtenu gain de cause (ordonnances en date du 4 octobre 2005 et du 12 juillet 2006).

La Ville a donc payé 209.784,28 € au Crédit Foncier puis en a demandé remboursement auprès de la C.C.I.D. Face à son refus, la Ville a déposé une requête devant la Cour d' Appel de Douai, le 1er août 2006 en vue notamment de condamner la C.C.I.D. à la garantir à titre provisionnel pour les sommes réglées ; puis elle a introduit une action sur le fond devant le Tribunal Administratif de Rouen le 10 août 2007.

Cinq ans plus tard, cette affaire est toujours en cours d'instruction et cela risque de durer encore longtemps ; il s'agit en effet d'une procédure extrêmement complexe car entre-temps ont été attirés à la cause le Syndicat Mixte du Port ainsi que l'Etat. En outre, son issue est très incertaine d'autant qu'il paraît fort peu probable que ces institutions soient condamnées à apurer une dette contractée par la Chambre de Commerce avant le transfert du Port.

Y compris vis à vis des bonnes relations à entretenir avec ces partenaires institutionnels, il apparaît opportun de mettre un terme définitif à ce contentieux.

Telle est la volonté de la C.C.I.D. : sa Compagnie Consulaire s'est déclarée en effet favorable pour conclure un protocole transactionnel (ci-joint leur projet) aux termes duquel la Ville recevrait une bonne partie de sa créance (150.000 €) ; en échange de quoi, cette dernière renoncerait à ses recours notamment en ce qui concerne la prise en charge des frais de justice et des intérêts légaux qu'il a fallu verser au Crédit Foncier.

Un tel accord en outre aurait le mérite d'emporter extinction des instances et actions actuellement pendantes devant le Tribunal Administratif de Rouen (N° 0602037-3 et 0701417-3).

Considérant les avis formulés par les commissions n° 1 et n° 6 réunies le 14 septembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la C.C.I.D et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document ci-annexé.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, les propositions ci-dessus, par :

☞ **34 voix « pour »** (Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-venir, Groupe des Elus Verts, M. Jean Claude CHAUVIERE, conseiller indépendant, Groupe Centriste),
☞ **5 « abstentions »** (Groupe Dieppe Ensemble)

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Annie HERRIOU
Directrice Générale Adjointe des services**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire